





Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20111107-17554-DE-1-1_0
Date de signature : 09/11/11
Date de réception : mercredi 9 novembre 2011
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓ 

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2011.1146

Séance publique du

7 novembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : MOMAIX - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION D'AVENANTS

Le 07/11/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 28 octobre 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Catherine SILVESTRE, M. Robert FOUQUET à M. Yannick DECARA, Mme Patricia LARNAUDIE à M. Eric CHEVALIER, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Francis TAULAN, Mme Catherine RIVET-JOLIN à M. Stéphane PAOLI

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Chantal DAVENNE, Mme Brigitte DEVESA, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



07.01

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 07/11/11

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : MOMAIX - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION D'AVENANTS -
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Depuis 2007, la Ville travaille conjointement avec les lieux culturels aixois programmant du spectacle vivant « Mômaix ». Cette démarche s'inscrit dans une dynamique d'accessibilité d'un public familial à des lieux et spectacles dédiés. Sont partenaires de cette manifestation : le Théâtre du Jeu de Paume, le Grand Théâtre de Provence, le Pavillon Noir, le Théâtre des Ateliers, le Théâtre Antoine Vitez et le 3 bis f, Théâtre et Chansons, le Bois de l'Aune.

La Ville anime des groupes de travail très réguliers avec ces opérateurs afin de renforcer ce processus. Une des résultantes de ce travail d'animation sur notre territoire a été la mise en place d'une programmation avec la concrétisation d'un livret de communication très largement diffusé.

La 4ème édition de Mômaix se déroulera du 13 octobre au 17 décembre 2011 et 36 représentations auront lieu pour 19 spectacles dans 8 lieux culturels différents.

Le succès des éditions précédentes, notamment grâce au soutien de la Ville en direction des familles par la mise en place d'un jeu permettant de gagner des places à ces spectacles (400 places), nous engage à reconduire cette opération en 2011. Cette année, la Ville achètera donc 100 pass (un pass ouvrant droit à l'accès à une représentation pour un enfant de moins de 12 ans ainsi que trois adultes).

Les tirages au sort se feront les 3 octobre et 7 novembre 2011. Les coupons sont à déposer dans l'une des urnes Mômaix, dès le 12 septembre 2011 lors de l'Assogora, puis dans les lieux de diffusion, le BIC et les centres de proximité.

Tableau 1

Structure	Coût	Nombre places
Théâtre Antoine Vitez	160 €	32
Théâtre du Jeu de Paume	432 €	48
Théâtre des ateliers	432 €	72
Pavillon Noir	2209 €	104
Grand Théâtre de Provence	1147 €	64
3BisF	90 €	16
Théâtre et chansons	288 €	32
Bois de l'Aune	160 €	32
Total	4 918 €	400

Au-delà des programmations construites par les acteurs culturels qui participent à cette manifestation, trois d'entre eux, Entr'acte (le 3 bis f) et Présences (le Théâtre Antoine Vitez) et Théâtre et Chansons, offrent une programmation particulière destinée au jeune public.

Je vous propose de leur attribuer une subvention exceptionnelle à cet égard.

tableau 2

Association	Dotation Mômeaix n-1	Proposition Mômeaix 2011
Entr'acte (3 bis f)	7 500	10 500
Présences (Antoine Vitez)	15 610	11 610
Théâtre et Chansons	0	2 000
total	24 610	24 110

Tous les montants du tableau sont en euros.

Ces propositions ont été validées le 21 septembre 2011

Aussi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'achat de places dans le cadre du jeu concours comme indiqué dans le tableau 1 ci-dessus

DIRE que les dépenses seront imputées au budget de la Ville au chapitre 9233 – 6188 – 1773 qui présente les disponibilités suffisantes

ATTRIBUER une subvention aux associations dont la liste figure dans le tableau 2 ci-dessus.

DIRE que la dépense sera imputée au budget de la Ville au chapitre 9233 - 6574 – 1861 qui présente les disponibilités suffisantes.

ADOPTER les avenants aux conventions d'objectifs établies entre la Ville et les associations «Entr'acte», « Présences », et « Théâtre et Chansons ».

AUTORISER Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer ainsi que tout document afférent.

2011.1146 - MOMAIX - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION D'AVENANTS

Présents et représentés	: 44
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 3
Suffrages Exprimés	: 44
Pour	: 44
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jules SUSINI

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 09 novembre 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

AVENANT N°3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
Adoptée par le Conseil Municipal du 11 mai 2009 n°2009.0476

ENTRE :

La ville d'Aix-en-Provence représentée par Madame Le Maire ou Madame l'Adjoint Déléguée habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du:

Ci-après dénommée "la Ville"

ET:

L'association "Entr'acte" représentée par son Président en exercice, dont le siège social est sis, CHS Montperrin, 109 avenue du Petit Barthélémy, 13617 Aix en Provence Cedex 1

Ci-après dénommée "l'Association"

PREAMBULE

La ville d'Aix en Provence a:

par délibération du 11 mai 2009, n°2009.0476, adopté la convention pluriannuelle d'objectifs 2009/2011 entre la CPA, la Ville et l'Association. Aux termes de l'article 4 de cette convention le montant de la subvention accordé par la Ville à l'Association est fixé à 60 000 € par an sur 3 ans

par l'avenant n° 1 à la convention, en septembre 2009 dans le cadre de la manifestation « momaix », attribué une subvention complémentaire de 9 000€

par l'avenant n° 2 à la convention, en octobre 2010 dans le cadre de la manifestation « momaix », attribué une subvention complémentaire de 7 500€

Il y a lieu d'attribuer aujourd'hui, dans le cadre de la manifestation « Mômes 2011 », une subvention complémentaire de 10 500€ pour l'année 2011.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 4 « montant des subventions et conditions de paiement » de la convention pluriannuelle d'objectifs 2009/2011 établie entre la CPA, la Ville et l'Association, adoptée par le Conseil Municipal du 11 mai 2009, est revu comme suit :

« Pour l'année 2011, le montant de la subvention accordée par la Ville s'établit à 60 000€ + 10 500€ = 70 500€.

Le montant de subvention exceptionnelle de 10 500€ sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal. »

Article 2 :

Toutes les autres clauses de ladite convention d'objectifs 2009/2011 demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence,
Le.....

**Pour l'Association
Le Président**

**Pour la Ville
L'Adjoint Délégué**

AVENANT N°4 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
Adoptée par le Conseil Municipal du 11 mai 2009 n°2009.0476

ENTRE :

La ville d'Aix-en-Provence représentée par Madame Le Maire ou Madame l'Adjoint Déléguée habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du:

Ci-après dénommée "la Ville"

ET:

L'association "Présences" représentée par son Président en exercice, et dont le siège social est sis, Université de Provence - Aix Marseille 1 - place Victor Hugo, 13003 Marseille

Ci-après dénommée "l'Association"

PREAMBULE

La ville d'Aix en Provence a:

par délibération du 11 mai 2009 n°2009.0476, adopté la convention pluriannuelle d'objectifs 2009/2011 entre la CPA, la Ville et l'Association. Le montant de base de la subvention accordée par la Ville à l'Association est fixé à 45 000€ par an sur 3 ans

par l'avenant n°1 à la convention, en septembre 2009 dans le cadre de la manifestation « Mômeaix », attribué une subvention complémentaire de 15 610€

par l'avenant n°2 à la convention, en octobre 2010 dans le cadre de la manifestation « Mômeaix », attribué une subvention complémentaire de 15 610€

par l'avenant n°3 à la convention, en novembre 2010 dans le cadre d'un projet d'investissement, attribué une subvention complémentaire d'investissement de 6 000€

Il y a lieu aujourd'hui d'attribuer, dans le cadre de la manifestation « Mômeaix 2011 », une subvention complémentaire de 11 610€ pour l'année 2011

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 4 « montant des subventions et conditions de paiement » de la convention pluriannuelle d'objectifs 2009/2011 établie entre la Ville et l'Association, adoptée par le Conseil Municipal du 11 mai 2009, est revu comme suit :

Pour l'année 2011, le montant de la subvention accordée par la Ville s'élèvera à :
45 000€ + 11 610€ = 56 610€.

Le montant de la subvention complémentaire de 11 610€ sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal. »

Article 2 :

Toutes les autres clauses de ladite convention d'objectifs 2009/2011 demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence,
Le.....

**Pour l'Association
Le Président**

**Pour la Ville
L'Adjoint Délégué**

AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
Adoptée par le Conseil Municipal du 11 mai 2009 n°2009.0477

ENTRE :

La ville d'Aix-en-Provence représentée par Madame Le Maire ou Madame l'Adjoint Déléguée habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du:

Ci-après dénommée "la Ville"

ET:

L'association "Théâtre et Chansons" représentée par son Président en exercice, dont le siège social est sis, 1, rue Emile Tavan, 13100 Aix en Provence Cedex 1

Ci-après dénommée "l'Association"

PREAMBULE

La ville d'Aix en Provence a:

par délibération du 11 mai 2009, n°2009.0477, adopté la convention pluriannuelle d'objectifs 2009/2011 entre la Ville et l'Association. Aux termes de l'article 4 de cette convention le montant de la subvention accordé par la Ville à l'Association est fixé à 34 000 € par an sur 3 ans.

Il y a lieu d'attribuer aujourd'hui, dans le cadre de la manifestation « Mômeaix 2011 », une subvention complémentaire de 2 000€ soit pour l'année 2011.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 4 « montant des subventions et conditions de paiement » de la convention pluriannuelle d'objectifs 2009/2011 établie entre la Ville et l'Association, adoptée par le Conseil Municipal du 11 mai 2009, est revu comme suit :

« Pour l'année 2011, le montant de la subvention accordée par la Ville s'établit à 34 000€ + 2 000€ = 36 000 euros.

Le montant de subvention exceptionnelle de 2 000€ sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal. »

Article 2 :

Toutes les autres clauses de ladite convention d'objectifs 2009/2011 demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence,
Le.....

**Pour l'Association
Le Président**

**Pour la Ville
L'Adjoint Délégué**